



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_107_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de cession de droits de représentation avec la société « Noexus JLS production »

Considérant l'organisation de la soirée du Tour de France le 24 juillet 2025 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de droits de représentation avec la société « Noexus JLS production », demeurant 99 avenue des Pins Pavillons 10, 38090 Villefontaine, représentée par M. Jean-Luc FIORI, pour la prestation du jeudi 24 juillet 2025 à Vif, pour un montant total de 1500,00 euros TTC.

De signer le contrat de cession avec la société « Noexus JLS production » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.